

Conditions Générales de Ventes

Article 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales (ci-après « C.G.V. ») s'appliquent à toutes ventes de végétaux marins, notamment d'algues marines naturelles ou cultivées en parc (ci-après « les Produits »), conclus entre la société « Aoré » (ci-après par « le Vendeur ») et les clients professionnels (ci-après « le Client » ou l'« Acheteur »), domiciliés en France, à l'exclusion de tous Clients ayant la qualité de consommateur au sens des dispositions de l'article liminaire du code de la consommation. Elles ont été établies conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, et s'appliquent à l'exclusion de tout autre document commercial tel que prospectus, catalogues, ou autre document, émis par le Vendeur, et qui n'ont qu'une valeur indicative. Les présentes C.G.V. figurent au verso des devis, ou de la première facture émise par le Vendeur à l'Acheteur. Le fait de passer commande implique l'adhésion, sans aucune réserve, du Client aux présentes C.G.V. Toute disposition contraire opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse du Vendeur, inopposable à ce dernier, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'une des parties ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes C.G.V., ne peut être interprété comme valant renonciation implicite à l'obligation en cause, ou à l'application de toute autre clause. La nullité pouvant être prononcée à l'encontre d'une des clauses des présentes C.G.V. ne pourra emporter la nullité de l'intégralité desdites conditions. L'auteur de l'offre est la société Aoré, société par actions simplifiée au capital de 400 Euros dont le siège social est au 6602 rue de La Croix Blanche 17580, Le Bois-Plage-en-Ré, immatriculée sous le numéro 930 209 051 RCS LA ROCHELLE, numéro de TVA intra-communautaire FR21930209051.

Article 2. Produits

Il est précisé que toutes photographies, dessins, notices, dépliants et catalogues des Produits proposés à la vente n'ont aucune valeur contractuelle, et peuvent à tout moment être modifiés par le Vendeur. Ils restent la propriété entière et exclusive du Vendeur, et sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ils ne pourront en aucun cas être exploités, reproduits, diffusés, ou utilisés par le Client, et la vente des Produits ne confère aucun droit à l'acheteur sur les marques, ou autres signes distinctifs apposés sur les Produits. Le Client a la possibilité d'obtenir toute information complémentaire sur les Produits en contactant le Vendeur par mail à l'adresse : "client@aore.fr".

Article 3. Commande des Produits

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos Produits présents en catalogue, accompagné du paiement du montant de l'acompte éventuellement prévu sur le devis. Le devis émis par le Vendeur précisera notamment la quantité, la qualité de Produits, ainsi que les prix unitaires, et le prix total, et éventuellement la date, le lieu et l'heure de l'enlèvement des Produits, ainsi que le montant de l'acompte à régler lors de la passation de la commande. Les commandes ne seront valables que lorsque le Client aura retourné le devis signé. La vente ne sera toutefois définitivement formée qu'à compter de l'envoi par le Vendeur par voie électronique, par courrier ou télécopie de l'accusé de "Confirmation de la Commande". Le Vendeur s'engage à honorer la Commande uniquement dans la limite des stocks disponibles des Produits. À défaut de disponibilité des Produits, le Vendeur en informera dans les meilleurs délais le Client. Sauf acceptation expresse par le Vendeur, le Client ne peut passer commande que s'il est à jour de l'ensemble de ses obligations envers le Vendeur. Le bénéfice de la Commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du Vendeur. Les C.G.V. applicables à la vente sont celles en vigueur à la date de passation de la commande.

Article 4. Modification de la commande

Toute modification de la composition ou du volume de la commande ayant fait l'objet d'un devis signé par le Client, devra être notifiée soit par email à l'adresse client@aore.fr, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de l'acceptation de la commande, et devra rappeler la référence et la date de la commande. Aucune commande ne pourra être résiliée à compter de sa confirmation par le Vendeur. En cas de modification de la commande, le Vendeur ne sera plus tenu par les délais initialement convenus.

Article 5. Prix

Les prix des Produits du Vendeur s'entendent en Euros, toutes taxes comprises, hors frais de port, emballage et assurance qui demeurent à la charge exclusive du Client. Les Produits sont facturés aux tarifs en vigueur au jour de l'émission du devis, exprimés en euros, et tenant compte du taux de TVA applicable. La durée de validité des devis est, sauf mention contraire, de trente (30) jours francs à compter de leur date d'émission.

Article 6. Obtention des autorisations

Les Produits vendus sont conformes au Règlement (CE) n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 1997 relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires, au Règlement CE 2003/427/CE, au Règlement CE 2009/777/CE, et au Règlement (CE) n° 629/2008 de la Commission du 2 juillet 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1881/2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Il appartient au Client de procéder à ses frais, et sous sa seule responsabilité, à toutes déclarations auprès des services administratifs ou formalités requises par les lois ou règlements pour l'utilisation du Produit vendu. Le Client fera son affaire personnelle de l'obtention de toute certification des Produits qu'il proposera à la revente auprès de la clientèle ou d'autres professionnels, et intégrant les matières premières objets du présent contrat, et notamment la certification « Ecocert ».

Article 7. Délai - Enlèvement des Produits

À défaut de mention expresse contraire sur le devis, ou lors de l'acceptation de la commande, la livraison des Produits se fera par enlèvement directement par le Client, ou son mandataire, au siège social du Vendeur. Sauf mention expresse contraire sur le devis, ou lors de l'acceptation de la commande, le délai de mise à disposition des Produits est de une (1) semaine à compter de la date d'envoi de la « Confirmation de la commande » au Client. En cas de retard de livraison, le Vendeur en informera le Client dans les meilleurs délais. Le Client s'engage à retirer les marchandises dans les cinq (5) jours francs qui suivent la notification de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, le Client sera automatiquement redevable d'une indemnité journalière d'immobilisation et de stockage égale à un pour cent (1%) du montant TTC de la facture des Produits en cause. Tout jour entamé ouvrira droit à l'intégralité du montant de l'indemnité journalière. Les délais de livraison sont suspendus pour les motifs et selon les conditions figurant à l'article 13 « Force majeure » d'une période égale à la durée de l'événement ayant provoqué le retard.

Article 8. Transfert des risques - réception des Produits

Toutes les ventes de Produits sont faites en franco usine. Les Produits voyagent, dès leur sortie des entrepôts du Vendeur, aux seuls frais, risques et périls du Client. En toute hypothèse, le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage, ainsi que les Produits lors de la Livraison. Il appartient à ce dernier, en cas d'avarie ou de perte, de faire toute constatation nécessaire et de formuler toutes réserves précises par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception directement auprès du transporteur, dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la date de la livraison des Produits, en vertu des dispositions de l'article L.133-3 du code de commerce. Le Client adressera dans ce même délai une copie du courrier ou de l'exploit d'huissier au Vendeur. Le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur pour avarie ou perte partielle, en vertu des dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce.

Article 9. Non-conformité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur précisées à l'article 8 « Transfert des risques-réception des Produits », les réclamations sur la non-conformité des Produits livrés selon l'étiquetage par rapport aux Produits commandés, doivent être formulées par écrit auprès du Vendeur dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de ceux-ci à l'adresse suivante email suivante client@aore.fr. Passé ce délai, aucune réclamation à ce titre ne sera admise. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la nature de la non-conformité du Produit. En cas de non-conformité des Produits livrés dûment constatée par le Vendeur, ou ses mandataires, et après vérification qualitative et quantitative, celui-ci

pourra procéder à son choix au remplacement gratuit ou à l'émission d'un avoir, à l'exclusion de tout versement d'une quelconque indemnité au Client. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable entre le Vendeur et le Client. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge du Client. Toutes réclamations injustifiées du Client ouvriront droit au profit du Vendeur au remboursement de tous les frais, notamment de contrôle et de transport des Produits.

Article 10. Paiement

Toute passation de commande entraîne le règlement par le Client du montant de l'acompte figurant sur le devis. Cet acompte sera encaissé par le Vendeur dès sa réception. Sauf mention expresse, le paiement du solde de la facture intervient dans les 30 jours suivant l'enlèvement du Produit, par virement bancaire. À défaut de paiement de l'acompte, le Vendeur pourra suspendre la commande en cours, ou toutes autres commandes, ceci sans préjudice de tout autre recours contre le Client défaillant. Conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit, dès le jour suivant, l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de 10 points sur le montant total TTC de celle-ci, et ce sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable du débiteur. En vertu des dispositions de l'article 1343-2 du code civil, les intérêts échus au bout d'un an produiront eux-mêmes des intérêts au taux conventionnel de 5%. Conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, toute facture non réglée à son échéance ouvrira de plein droit, au profit du Vendeur, au versement de l'indemnité forfaitaire fixée par décret sur le montant total TTC des sommes dues. En application des dispositions des articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, le Client professionnel sera de plein droit redevable, pour chaque facture impayée, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Vendeur pourra solliciter une indemnisation complémentaire, sur justification. La mention de cette indemnité forfaitaire sera faite sur chaque facture émise par le Vendeur. En cas de défaut de paiement, ou de détérioration du crédit du Client, le Vendeur pourra prononcer la déchéance du terme, et exiger le paiement immédiat de toute somme restant à devoir à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension ou la résolution de tout contrat en cours, sans préjudice de tout autre recours contre le débiteur défaillant. Conformément aux dispositions de l'article 1225 du code civil, tout manquement du Client à son obligation de paiement pourra entraîner la résiliation automatique de la vente à l'initiative du Vendeur, passé un délai de dix (10) jours francs à compter de l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant expressément les termes de la présente clause, et demeurée sans effet. Le Vendeur pourra solliciter en référé la restitution des Produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Tous les frais et débours liés à ces procédures seront à la charge du Client. Tout paiement partiel s'appliquera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 11. Garantie commerciale

Outre la garantie légale des vices cachés, les Produits vendus sont garantis contractuellement contre tout défaut caché pendant un délai de 24 mois à compter de la date d'enlèvement. Tout acheteur professionnel de même spécialité que le Vendeur sera exclu du champ d'application de la garantie légale des vices cachés, ainsi que de la Garantie commerciale. Au titre de la Garantie commerciale le Vendeur procédera à son choix, soit au remplacement du Produit reconnu défectueux, soit à l'émission d'un avoir du montant du prix d'achat, et hors frais de port et d'emballage du produit en cause. Sont expressément exclus du champ d'application de la présente Garantie commerciale : - le défaut provoqué par détérioration naturelle du Produit, - tout défaut lié à utilisation non conforme à la destination des Produits, - tout défaut trouvant son origine dans un élément extérieur (incendie, inondations, chocs thermiques, gel, catastrophes naturelles, etc...). - tout défaut provenant de la négligence du Client, ou d'un stockage inadapté. En préalable à toute

éventuelle mise en œuvre de la présente garantie, une demande de prise en charge au titre de la présente garantie doit être adressée au Vendeur, soit : - par courrier à l'adresse dsu siège social du vendeur, - par mail à l'adresse «client@aore.fr» Dans tous les cas, il doit être fait mention par le Client dans la demande de prise en charge, du défaut touchant le Produit en cause. Après confirmation par le Vendeur de la réception de la demande de prise en charge au titre du service après-vente de l'entreprise, il transmettra au client le « Bon de prise en charge ».

Les frais éventuels de port, d'emballage et de déplacement dans le cadre de la mise en œuvre de cette garantie restent à la charge du Client, et les interventions au titre de la présente garantie ne sauraient avoir pour effet d'en prolonger la durée. La responsabilité pécuniaire du Vendeur est limitée au montant des Produits figurant sur les factures en cause, et ne pourra être engagée à raison des autres dommages directs ou indirects, notamment ceux causés à d'autres Produits, manque à gagner, perte de chance, ou perte de matière.

Article 12. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal, intérêts, frais et accessoires. Toute clause contraire insérée dans l'un quelconque des documents du Client est réputée non écrite. La présente clause ne fait pas obstacle au transfert des risques prévu à l'article 8 « Transfert des risques - réception des Produits ». Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les Produits livrés. Le Client s'oblige à informer sans délai le Vendeur de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, auquel il fera connaître la réserve de propriété au plus tard au moment de la conclusion du contrat. Le Client cédera dans ce cas au Vendeur sa créance sur le sous-acquéreur des Produits à titre de garantie du paiement, et le Vendeur est d'ores et déjà autorisé à réclamer le paiement directement auprès du sous-acquéreur. En cas d'ouverture d'une procédure collective, le Client a l'obligation d'avertir le Vendeur, d'informer les organes de la procédure de l'existence de la clause sur les Produits et de communiquer la liste des sous acquéreurs auxquels il les aurait revendus, le Vendeur se réservant le droit de les revendiquer. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Vendeur à titre de premiers dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre demande qu'il serait en droit d'exercer à son encontre.

Article 13. Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil. La force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de quarante-cinq (45) jours, il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

Article 14. - Loi Applicable-Langue

La seule rédaction des présentes en langue française fait foi entre les parties en cas de litige, même en présence de traductions, celles-ci, de convention expresse, étant prévues à titre de simple commodité et ne pouvant avoir aucun effet juridique. Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Article 15. - Litiges

De convention expresse, sera seul compétent en cas de litige relatif à la formation, à l'interprétation, ou l'exécution des présentes conditions générales de vente, et de leurs suites, le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE (Charente- Maritime). Cette clause s'appliquera pour tout litige, y compris en cas de procédure en référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quelles que soient les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction existant sur les documents du Client puissent faire obstacle à son application.